

## **lumières privé en lumières public dans un lotissement**

Par **bidouchette**, le **01/10/2020** à **11:27**

bonjour

voila nous sommes un lotissement privé nous avons demandé a la mairie de prendre en charge l éclairage de 6 lampadaires.

il veut bien mais pour 5 lampadaires car le 6 se trouve au fond d une impasse alors il estime que celui doit rester a la charge du lotissement il nous a également dit que les frais de piquetage et notaire seraient a nos frais donc a nous de nous en occuper.

je ne comprend pas pourquoi des frais de piquetage vu que les lampadaires sont deja existants.

merci d avance pour vos reponses

Par **Visiteur**, le **01/10/2020** à **11:40**

Bonjour

Je pense que le bornage par le géomètre se résume à "piquetage" dans un tel cas.

Par **youris**, le **01/10/2020** à **11:52**

bonjour,

s'agissant d'un lotissement ou la voirie est privée, la commune n' a aucune obligation de prendre en son éclairage.

par contre je ne vois pas la nécessité de passer par un acte notarié si la commune prend en charge uniquement l'exploitation de cet éclairage sans modification de propriété.

un maire peut utiliser la procédure d'acte administratif.

salutations

Par **Visiteur**, le **01/10/2020** à **13:50**

Je pense que si le piquetage est évoqué, c'est qu'il sagirait d'une prise en charge réseau et non uniquement du coût de la consommation électrique, donc vote du conseil municipal et arpentage.